

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'ÉCOLE
POLYTECHNIQUE (AREP)

FAIT À QUÉBEC LE 13 SEPTEMBRE 2005

*Déposées au registre le 13 septembre 2005
sous le matricule 1163225726*



Registraire des entreprises par intérim




Contresignataire

1- Requéérants - Un minimum de trois requéérants est requis.

Les requéérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom MAYER, RAYMOND C		Profession ou occupation RETRAITÉ	
N° 225	Nom de la rue SOMERVILLE	Appartement	
Municipalité/ville MONTRÉAL	Province/État QUÉBEC	Code postal H 3 L 1 R 4	Pays CANADA
Nom et prénom GARNEAU, GABRIEL		Profession ou occupation RETRAITÉ	
N° 265	Nom de la rue RICARD	Appartement	
Municipalité/ville CHARLEMAGNE	Province/État QUÉBEC	Code postal J 5 Z 3 G 6	Pays CANADA
Nom et prénom YELLE, HENRI		Profession ou occupation RETRAITÉ	
N° 10170	Nom de la rue PARTHENAIS	Appartement	
Municipalité/ville MONTRÉAL	Province/État QUÉBEC	Code postal H 2 B 2 L 5	Pays CANADA

2- Siège - Inscire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

10170, PARTHENAIS
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2B 2L5

3- Premiers administrateurs - Seuls les requéérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires.
Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| 1. MAYER, RAYMOND C | 2. GARNEAU, GABRIEL |
| 3. YELLE, HENRI | 4. FOREST, NICOLE |
| 5. MAHEUX, ANDRÉ | 6. _____ |
| 7. _____ | 8. _____ |

4- Immeubles - Inscire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est _____ 2 000 000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ \$.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Annexe 1 - (remplir si l'espace prévu au formulaire est insuffisant)

1- Requérants - Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom FOREST, NICOLE		Profession ou occupation RETRAITÉE	
N° 750	Nom de la rue PLACE FORTIER		Appartement 704
Municipalité/ville SAINT-LAURENT	Province/État QUÉBEC	Code postal H 4 L 5 C 1	Pays CANADA

Nom et prénom MAHEUX, ANDRÉ		Profession ou occupation RETRAITÉ	
N° 4419	Nom de la rue CHEMIN ROYAL		Appartement
Municipalité/ville SAINTE-FAMILLE	Province/État QUÉBEC	Code postal G 0 A 3 P 0	Pays CANADA

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom		Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue		Appartement
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS DE SES MEMBRES ,

FAVORISER LES RENCONTRES ET LA COMMUNICATION ENTRE SES MEMBRES ,

FAIRE DES REPRÉSENTATIONS À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE OU AU RÉGIME
DE RETRAITE DE LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE ,

ENTREPRENDRE DES ÉTUDES ET DES RECHERCHES SUR LES DROITS ET
LES PRIVILÈGES DE SES MEMBRES ,

TRANSMETTRE À SES MEMBRES ET AU PUBLIC EN GÉNÉRAL TOUTE
INITIATIVE SUSCEPTIBLE DE LES INTÉRESSER .

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

Le conseil d'administration est composé d'un maximum de 12 membres.

Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

- faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;
- émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.

Nonobstant les dispositions du Code Civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales.

En cas de liquidation, après paiement de ses justes dettes, le surplus sera remis à la Fondation de Polytechnique.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

RETOURNER TOUS LES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT CETTE DEMANDE AVEC VOTRE PAIEMENT.